

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du samedi 15 mars 2008

SOMMAIRE

Point 0 – Communication.....	14
Point 1 – Installation du conseil municipal.....	15
Point 2 – Election du maire.....	15
Point 3 – Fixation du nombre d'adjoints à élire parmi les membres du conseil.....	17
Point 4 – Election des adjoints.....	17

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 15 mars 2008

En ouvrant la séance, le Maire salue les conseillers ainsi que le public, et les remercie pour leur présence.

Point 0 – Communication.

Monsieur Norbert ADAM, doyen d'âge de l'Assemblée :

Etant le plus âgé des conseillers présents et élus à l'issue des opérations de vote du 9 mars 2008, il m'appartient de présider le début de cette séance de conseil municipal jusqu'à l'élection du maire.

Conformément aux articles L. 2121-7 à L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal proclamés élus ont été convoqués en date du 10 mars 2008 pour se réunir ce jour, samedi 15 mars, à 11h30 dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoints à élire
- 4) Election des adjoints

J'invite Madame Najat GHERIDAN, la plus jeune des conseillers élus à procéder à l'appel nominatif.

	Présent	Absent	Excusé
Jacques FURLAN	X		
Raymonde ABRAM	X		
Norbert ADAM	X		
Anne-Laure JULIEN	X		
Jean-Paul BITSCH	X		
Christiane KANICZ	X		
Marcel BERGMANN	X		
Régine LEKOSZ			Procuration
Vincent VION	X		
Estelle HUE	X		
Daniel PAVLIC	X		
Sophie JOSEPH	X		
Marcel WILHELM	X		
Najat GHERIDAN	X		
J.-Claude WEISSGERBER	X		

	Présent	Absent	Excusé
Véronique FERRARA	X		
Mohsin NOUACRIA	X		
Sandrine KLEMM	X		
René GRUBER	X		
Astrid CAYEN	X		
Ronald CASPAR	X		
Marie-Josée GAMEL			Procuration
Nello CASTELLANI	X		
Dominique CAMPIGOTTO	X		
Melchior PETERLIN	X		
Laurent MULLER			X
Martine BOJOLY			X
Bernard PETRY			X
Chantal JACQUES			X

Point 1 – Installation du Conseil Municipal.

Monsieur ADAM, doyen d'âge de l'Assemblée :

Après l'appel nominatif, je déclare la séance ouverte et installés dans leur fonction de conseillers municipaux, conformément au Code général des collectivités territoriales, classés par ordre des suffrages obtenus et par ordre d'âge décroissant, Mesdames et Messieurs :

	Liste	Nombre de voix		Liste	Nombre de voix
Norbert ADAM	Rassemblés pour avancer	2 544	Véronique FERRARA	Rassemblés pour avancer	2 544
Anne-Laure JULIEN	Rassemblés pour avancer	2 544	Christiane KANICZ	Rassemblés pour avancer	2 544
René GRUBER	Rassemblés pour avancer	2 544	Dominique CAMPIGOTTO	Rassemblés pour avancer	2 544
Marcel WILHELM	Rassemblés pour avancer	2 544	Daniel PAVLIC	Rassemblés pour avancer	2 544
Vincent VION	Rassemblés pour avancer	2 544	Ronald CASPAR	Rassemblés pour avancer	2 544
Melchior PETERLIN	Rassemblés pour avancer	2 544	Sandrine KLEMM	Rassemblés pour avancer	2 544
Marcel BERGMANN	Rassemblés pour avancer	2 544	Sophie JOSEPH	Rassemblés pour avancer	2 544
Jean-Claude WEISSGERBER	Rassemblés pour avancer	2 544	Estelle HUE	Rassemblés pour avancer	2 544
Marie-Josée GAMEL	Rassemblés pour avancer	2 544	Mohsin NOUACRIA	Rassemblés pour avancer	2 544
Nello CASTELLANI	Rassemblés pour avancer	2 544	Najat GHERIDAN	Rassemblés pour avancer	2 544
Raymonde ABRAM	Rassemblés pour avancer	2 544	Chantal JACQUES	Ensemble agir pour Hombourg	956
Jacques FURLAN	Rassemblés pour avancer	2 544	Martine BOJOLY	Ensemble agir pour Hombourg	956
Régine LEKOSZ	Rassemblés pour avancer	2 544	Bernard PETRY	Ensemble agir pour Hombourg	956
Jean-Paul BITSCH	Rassemblés pour avancer	2 544	Laurent MULLER	Ensemble agir pour Hombourg	956
Astrid CAYEN	Rassemblés pour avancer	2 544			

Point 2 – Election du Maire.

Monsieur Norbert ADAM, doyen d'âge de l'Assemblée :

Nous allons procéder à présent à l'élection du Maire. Je propose au préalable pour assurer le secrétariat de désigner les deux plus jeunes conseillers, Mme Najat GHERIDAN et Monsieur Mohsin NOUACRIA.

Avant de passer aux propositions et à l'élection du Maire, je vous donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales qui s'y rapportent.

Article L. 2122-1

Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L. 2122-4

Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L. 2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni même en exercer temporairement la fonction.

Article L. 2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

Article L. 2122-6

Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat du Maire.

Article L. 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L. 2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L. 2122-9

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1° De démissions données lorsque le Maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;
- 2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L. 2122-10

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Comme le scrutin est secret, les membres qui le souhaitent pourront établir leur bulletin hors séance en se retirant dans un bureau.

Y a-t-il des propositions ?

Madame ABRAM propose pour le groupe "Rassemblés pour avancer", la candidature de Monsieur Jacques FURLAN.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est par conséquent procédé au vote.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

J'invite tous les membres à préparer leur bulletin.

A l'appel nominatif, vous voudrez bien mettre votre bulletin dans l'urne qui va, maintenant, vous être présentée.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Bulletins blancs ou nuls	1
Reste suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

M. FURLAN a obtenu	24 voix
--------------------	---------

M. Jacques FURLAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le doyen d'âge invite le nouveau Maire à prendre la présidence.

Point 3 – Fixation du nombre d'adjoints à élire.

Monsieur le Maire :

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Cependant, une fois les adjoints élus, le conseil municipal ne pourra plus en diminuer le nombre mais, par contre, il pourra l'augmenter, dans les limites du nombre maximum, si celui-ci n'était pas atteint.

Pour un conseil municipal de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

La désignation des adjoints a lieu par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ceci étant précisé, je vous propose de fixer le nombre des adjoints à élire à 8. S'il n'y a pas d'autres propositions, j'invite l'assemblée à se prononcer sur ce nombre.

Soumise au vote, l'assemblée décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à huit.

Point 4 – Election des Adjoints.

Monsieur le Maire :

Conformément aux articles L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération précédente, nous allons procéder maintenant à l'élection des adjoints.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose pour le groupe "Rassemblés pour avancer" la liste suivante :

1^{ère} adjointe	Raymonde ABRAM
2^e adjoint	Norbert ADAM
3^e adjointe	Anne-Laure JULIEN
4^e adjoint	Jean-Paul BITSCH
5^e adjointe	Christiane KANICZ
6^e adjoint	Marcel BERGMANN
7^e adjointe	Estelle HUE
8^e adjoint	Vincent VION

Je vous invite à préparer votre bulletin et, à l'appel nominatif, de l'introduire dans l'urne qui va vous être présentée.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Liste "Rassemblés pour avancer"	25 voix

Les adjoints de la liste "Rassemblés pour avancer" ayant obtenu la majorité absolue sont élus.

Après avoir donné lecture des différentes délégations attribuées aux adjoints, Monsieur le Maire communique le nom des conseillers municipaux délégués et leurs attributions. Il explique que dans son esprit et celui des Hombourgeois il y a 12 adjoints à part entière qui doivent être traités à égalité. Il ajoute qu'ils ont des responsabilités et des compétences bien précises. Il souhaite qu'ils les assument pleinement et se félicite de leur travail fourni pendant 15 mois. Pour lui, il n'y a ni premier, ni dernier.

Puis, M. le Maire conclut en ces mots :

« Tout d'abord je tenais à vous remercier pour le vote lors de cette séance ainsi que pour le plébiscite à l'occasion des élections municipales de dimanche dernier. Les Hombourgeoises et Hombourgeois nous ont renouvelé leur confiance et nous devons en être conscients et fiers, étant entendu que ce plébiscite doit nous encourager à travailler encore plus. Nous avons établi un programme sur six ans et il faudra le respecter. Sachant que la première année est cruciale et décisive, il faudra donc travailler d'arrache pied. Il faudra prendre chaque dossier l'un après l'autre et d'une manière la plus efficace possible, même en période de vacances. Il faudra toujours avoir ce programme à l'esprit et ne pas hésiter à le relire régulièrement. Nous avons demandé à ce que tous les Hombourgeois se parlent, que tout le monde soit à égalité au sein de cet établissement et c'est plus que jamais la Mairie de tous les Hombourgeois. Toutes les barrières doivent être supprimées et je sais que je peux faire confiance aux gens qui m'entourent ainsi qu'aux services administratifs et techniques. S'il vous plait, pas de conflit, même entre nous, il y a toujours moyen de se mettre autour d'une table, de se téléphoner...on est en devoir de pouvoir parler avec tout le monde et aplanir tous les problèmes juste avec de l'intelligence, de la sagesse, un peu de patience et surtout de la bonne volonté. Je suis persuadé que nous allons faire de belles choses pour les Hombourgeois et Hombourgeoises. Faites nous confiance, on se battra pour cela et si pour une raison ou une autre, des gens n'étaient pas satisfaits de notre travail, la porte de la Mairie sera toujours ouverte ainsi que celles de mon bureau et des adjoints. Tous les ans ou tous les deux ans, nous provoquerons trois réunions : une à la cité Chênes, une à la cité Chapelle et une à la salle des fêtes pour aller à votre rencontre. Je souhaite à toute cette équipe beaucoup de chance, de travail, la santé bien sûr. Les personnes ici présentes ont de grandes compétences. Je souhaite également bon courage à l'opposition qui n'est pas présente aujourd'hui pour des raisons qui la regarde. Nous nous verrons lors du prochain conseil municipal et j'espère que nous continuerons à travailler comme nous l'avons fait pendant 15 mois dans un bon esprit et dans un calme absolu car on peut dire et critiquer sur un ton normal. A vous tous et toutes, merci de votre présence et à bientôt ».

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 12h15 et invite les personnes présentes à se retrouver autour du verre de l'amitié.